



Procès-verbal Conseil municipal du 07 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 07 janvier à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle

Excusés :

DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à ASTIER Fabienne), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), MICHÉ Xavier (pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis)

Absents :

BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024

Finances 1. Vote des taux de contributions directes locales 2025 2. Vote du Budget Général 2025 3. Vote du Budget annexe Eau 2025 4. Vote du Budget annexe Assainissement 2025 5. Vote du Budget annexe Parkings 2025 6. Vote du Budget annexe Cinémas 2025 7. Vote du Budget annexe Biens du Revers 2025 8. Vote du Budget annexe Régie de Transport Public de personnes 2025 9. Remboursement et tarifs des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2024/2025 10. Solidarité avec la population de Mayotte

Administration Générale 11. Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'un habitat intergénérationnel (OAP n° 1 « Fontaine ») – Composition et fonctionnement de la commission ad hoc **Commande publique – Subventions** 12. Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics : Lot N°7 : Secteur Montchavin / Les Coches : autorisation de signer l'avenant N°1 au marché public.

Ressources humaines 13. Autorisation au Maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de La Plagne Tarentaise et la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise 14. Modification de la participation de la collectivité au régime de prévoyance des agents de la commune 15. Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Travaux 16. Programme de coupe ONF 2025 - Etat d'assiette

Informations Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Monsieur le maire présente tout d'abord ses vœux pour l'année 2025 à l'ensemble des élus.

Il tient ensuite à exprimer sa vive émotion suite au décès de monsieur Guy DUCOGNON, élu de la commune d'Aime-La-Plagne, en ce début d'année.

Pour les raisons évoquées lors de la séance précédente, monsieur le maire informe que la validation des procès-verbaux du 03 décembre 2024 est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal. Il invite ensuite les élus à faire part de leurs éventuelles observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024.

Monsieur Richard BROCHE rappelle que, suite à ce conseil municipal, des informations complémentaires devaient être transmises sur deux points spécifiques :

- Les quatre prélèvements jugés non conformes par l'ARS (Agence Régionale de Santé).
- La remise en état du complexe aquatique Espace Paradisio de Montchavin.

Pour répondre à monsieur Richard BROCHE, la parole est donnée à la Directrice Générale Adjointe (DGA) des services techniques, urbanisme, eau et assainissement qui précise les éléments relatifs aux quatre alertes :

- 19 juin 2023 : un entérocoque à Bellentre chef-lieu,
- 28 juillet 2023 : un entérocoque à Bellentre Le Rocheray,
- 1^{er} et 12 septembre 2023 : la Roche d'en Haut, même pollution, 8 entérocoques au premier prélèvement et 3 au second.

Monsieur Henri BELTRAMI informe ensuite monsieur Richard BROCHE que la remise en état du complexe aquatique Espace Paradisio, situé à Montchavin, relève de la responsabilité du gérant. Il ajoute que, lors de la réalisation du chemin d'accès, l'étanchéité extérieure a également été reprise.

Monsieur Richard BROCHE tient tout de même à rappeler qu'il est indiqué dans le rapport du délégataire la reprise des travaux par la collectivité et ce, depuis 2017.

Monsieur Henri BELTRAMI confirme que cette réfection incombe à l'exploitant.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire présente madame Valérie BUISSON, nouvellement nommée au poste de directrice des finances et du contrôle de gestion de la commune.

Celle-ci adresse ses vœux en cette nouvelle année, notamment de réussite pour les projets de la collectivité.

Elle partage brièvement son parcours et les motivations qui l'ont amenée à postuler à La Plagne Tarentaise, tout en remerciant les élus pour leur confiance.

FINANCES

1. Vote des taux de contributions directes locales 2025

Madame Patricia BERARD rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Elle ajoute que suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal du 03 octobre 2016 a choisi l'harmonisation sur une durée de 12 ans des taux de La Plagne Tarentaise.

Elle indique que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 03 décembre 2024, les taux communaux de la Fiscalité Directe Locale 2024 sont maintenus pour l'année 2025.

Madame Patricia BERARD propose de voter les taux suivants au titre de 2025 :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		13,65 %	14,47 %	14,47 %
Rappel majoration TH de 20% délib 2023-194				
Taxe foncière (bâti)	25,47 %	25,47 %	27,00 %	27,00 %
Taxe foncière (non bâti)	143,48 %	143,48 %	152,09 %	152,09 %
Contribution foncière des entreprises	29,45 %	29,45 %	31,22 %	31,22 %

Le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025, tels que présentés.
(Votants : 25, pour : 25)

2. Vote du Budget Général 2025

Madame Patricia BERARD rappelle que le budget 2025 de La Plagne Tarentaise a été élaboré à partir des éléments de la prospective présentée dans le cadre du DOB au conseil municipal du 03 décembre 2024 et préalablement validé lors de la commission des finances du 17 décembre 2024. Ces documents et ces équilibres ont été débattus lors des dialogues de gestion du 17 octobre et du 03 décembre, et lors des commissions des finances du 25 septembre, du 26 novembre et du 17 décembre, et lors de ces réunions, tous les points ont pu être abordés, et toutes les questions ont pu être posées.

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver le budget primitif général 2025 de la commune ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 28 784 856 euros sont prévus en dépenses et 28 784 856 euros sont prévus en recettes.
- En investissement : 8 611 020 euros sont prévus en dépenses et 8 611 020 euros sont prévus en recettes.

Madame Patricia BERARD souligne qu'il s'agit d'un budget qui sera révisé en mars ou avril par un budget supplémentaire, dès que la commune sera en possession du compte de gestion du trésorier. Elle rappelle les gros investissements prévus qui sont identiques à ceux présentés lors de la dernière commission des finances.

Monsieur le maire rappelle que le budget vert correspond au budget écologique.

En réponse à la demande de monsieur Richard BROCHE à propos des recettes générées par la Résidence Backgammon située aux Coches, monsieur le maire précise que les services fiscaux ont été sollicités pour fournir l'état de la créance de l'exploitant sur le dernier exercice (taxe foncière, CFE, taxe de séjour, etc.).

Il communiquera ces éléments dès que la commune disposera des données nécessaires.

Le conseil municipal approuve le budget Primitif 2025 de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 25, pour : 20, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

3. Vote du Budget annexe Eau 2025

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le détail du budget annexe Eau 2025 a été débattu lors de la commission finances du 17 décembre 2024.

Il précise que ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M49 et demande donc au conseil municipal d'approuver ce budget annexe pour 2025 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 715 770 euros HT sont prévus en dépenses et 715 770 euros HT sont prévus en recettes.
- En investissement : 606 570 euros HT sont prévus en dépenses et 606 570 euros HT sont prévus en recettes.

Le conseil municipal approuve le budget annexe 2025 de l'eau de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 25, pour : 20, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

4. Vote du Budget annexe Assainissement 2025

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le détail du budget annexe Assainissement 2025 a été débattu lors de la commission finances du 17 décembre 2024.

Il précise que ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M49 et demande donc au conseil municipal d'approuver ce budget annexe pour 2025 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 741 150 euros HT sont prévus en dépenses et 741 150 euros HT sont prévus en recettes.
- En investissement : 580 000 euros HT sont prévus en dépenses et 580 000 euros HT sont prévus en recettes.

Monsieur Richard BROCHE souhaite avoir des informations au sujet de l'arrêt du compostage voulu par Véolia sur le site d'Aime.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté de leur part mais d'un problème de non-conformité dans les procédures de traitement du compost dont les causes sont actuellement recherchées, en lien avec le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), afin de pouvoir y remédier.

Le conseil municipal approuve le budget annexe 2025 de l'Assainissement de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 20, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

5. Vote du Budget annexe Parkings 2025

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle que le détail du budget annexe Parkings 2025 a été débattu lors des commissions de finances. Suite aux propositions faites lors des diverses commissions préparatoires au budget, tous les points ont été abordés, toutes les modifications ont été effectuées, et toutes les questions ont pu être évoquées lors de ces diverses réunions et commissions.

Il précise que ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M4 et demande donc au conseil municipal d'approuver ce budget annexe pour 2025 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 492 200 euros HT sont prévus en dépenses et 492 200 euros HT sont prévus en recettes.
- En investissement : 157 000 euros HT sont prévus en dépenses et 157 000 euros HT sont prévus en recettes.

Monsieur Richard BROCHE demande si l'accès au parking couvert de la commune à Plagne Soleil est toujours possible.

Monsieur le maire confirme que le parking communal est ouvert pour la saison hivernale et conforme.

Le conseil municipal approuve le budget annexe 2025 des Parkings de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 21, contre : 4 : Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

6. Vote du Budget annexe Cinémas 2025

Madame Fabienne ASTIER rappelle que le détail du budget annexe des Cinémas 2025 a été débattu lors des commissions de finances. Suite aux propositions faites lors des diverses commissions préparatoires au budget, tous les points ont été abordés, toutes les modifications ont été effectuées, et toutes les questions ont pu être évoquées lors de ces diverses réunions et commissions.

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver ce budget annexe pour 2025 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 156 100 euros HT sont prévus en dépenses et 156 100 euros HT sont prévus en recettes.

- En investissement : 3 800 euros HT sont prévus en dépenses et 3 800 euros HT sont prévus en recettes.

Le conseil municipal approuve le budget annexe 2025 des cinémas de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 25)

7. Vote du Budget annexe Biens du Revers 2025

Madame Nathalie BENOIT rappelle que le détail du budget annexe Biens du Revers 2025 a été débattu lors des commissions de finances. Suite aux propositions faites lors des diverses commissions préparatoires au budget, tous les points ont été abordés, toutes les modifications ont été effectuées, et toutes les questions ont pu être évoquées lors de ces diverses réunions et commissions.

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver ce budget annexe pour 2025 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 10 000 euros TTC sont prévus en dépenses et 10 000 euros TTC sont prévus en recettes.
- En investissement : 3 400 euros TTC sont prévus en dépenses et 3 400 euros TTC sont prévus en recettes.

Le conseil municipal approuve le budget annexe 2025 des Biens du Revers de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 22, contre : 3 : Robert ASTIER – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA)

8. Vote du Budget annexe Régie de Transport Public de personnes 2025

Madame Fabienne ASTIER rappelle que le détail du budget annexe Régie de Transport Public de Personnes 2025 a été débattu lors de la commission finances du 17 décembre 2024. Suite aux propositions faites lors des diverses commissions préparatoires au budget, tous les points ont été abordés, toutes les modifications ont été effectuées, et toutes les questions ont pu être évoquées lors de ces diverses réunions et commissions.

Elle précise que ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M43 (comptabilité des services publics industriels et commerciaux).

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver ce budget annexe pour 2025 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 1 379 840,72 euros HT sont prévus en dépenses et 1 379 840,72 HT euros sont prévus en recettes.
- En investissement : 5 900,72 euros HT sont prévus en dépenses et 5 900,72 euros HT sont prévus en recettes.

En réponse à l'intervention de monsieur Guy PELLICIER sur la participation financière des commerçants, madame Fabienne ASTIER rappelle qu'il est interdit de leur imposer une taxe supplémentaire puisqu'il s'agit d'un service public.

Elle souligne cependant que certains hébergeurs contribuent volontairement, générant une recette approximative de 100 000 €, dont environ 47 000 € du Club Med d'Aime 2000 et 8 000 € de MMV.

Monsieur Guy PELLICIER attire l'attention sur le montant conséquent alloué au budget de fonctionnement de la Régie de transport et regrette que le Versant du Soleil ne soit pas desservi par ces transports, comme cela avait été envisagé lors de la création de la Régie.

Monsieur le maire dément tout en précisant que le transport de personnes a été mis en place principalement pour desservir les différentes stations et répondre à la clientèle touristique qui est une source financière pour la commune.

Il se réjouit que ce transport ait été intégré dans la future Délégation de Service Public (DSP) grâce à l'action des élus. Ces coûts ne pèseront plus sur le budget communal.

Monsieur Richard BROCHE revient sur le financement du transport de personnes évoqué par monsieur Guy PELLICIER et rappelle que, lors de l'instauration de la navette reliant les Charmettes à Aime 2000, la majorité des hébergeurs et commerçants était favorable à une participation financière puisqu'ils sont les principaux bénéficiaires de ce service.

Il regrette qu'aujourd'hui ces derniers soient réticents à contribuer à l'effort communal en faveur du maintien de cette régie de transport.

Monsieur le maire partage ce regret et souhaite que les principaux intéressés s'impliquent davantage.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA tient à signaler que le hameau de l'Observatoire aux Coches et le quartier du Replat à Montchavin ne sont plus desservis par la navette, depuis la mise en place de la liaison par télécabine.

Elle demande si ces zones seront prises en compte dans le cadre de la DSP des remontées mécaniques.

Monsieur le maire rappelle que ce problème avait déjà été évoqué mais que, par manque d'affluence sur ces secteurs, il n'a pas été possible de maintenir ce transport.

Il souligne que les élus en place ont pour mission de trouver des solutions, en fonction de l'évolution du territoire.

Madame Fabienne ASTIER s'appuie sur les propos de monsieur le maire en précisant que le comptage réalisé sur ces secteurs correspond plus à un transport à la demande compliqué à maintenir, malgré le souhait de la commune.

Monsieur le maire tient toutefois à exprimer la satisfaction des utilisateurs de la télécabine entre Montchavin et Les Coches, devenue accessible aux piétons.

Il souligne les avantages de cette installation, tant pour la décarbonation sur ce secteur que pour l'absence d'attente à la remontée.

Le conseil municipal approuve le budget annexe 2025 de la Régie de Transport Public de Personnes. (Votants : 25, pour : 22, contre : 3 : Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

9. Remboursement et tarifs des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2024/2025

Monsieur Michel GOSTOLI fait lecture de la proposition des tarifs de remboursement des frais de secours, pour la saison d'hiver 2024/2025 :

1. Tarifs de remboursement des frais de secours terrestres correspondent au coût de la prestation de la SAP, titulaire de la concession des remontées mécaniques sur le domaine skiable de La Plagne :

Zone front de neige et accompagnement/transport	63 €
Zone 1 rapprochée	261 €
Zone 2 éloignée	450 €
Zone 3 hors-piste	873 €
Zone 4 technique non médicalisée	886 €
Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours	Frais réels
- Coût horaire main d'œuvre pisteuse secouriste	49 €
- Coût horaire chenillette	233 €
- Coût horaire motoneige	102 €

2. Tarifs de remboursement des frais de secours hélicoptérés correspondent au coût de la prestation de la SAF, titulaire du marché de prestation de secours hélicoptérés :

Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées (EC145)	76€42 (HT) par minute de vol avec application d'un forfait de 6 minutes
---	---

	techniques à chaque démarrage, sur la base « décollage patin/posé patin »
Transport par hélicoptère Mono-turbine, (AS350 B3 Non médicalisé)	31,50 € (HT) par minute de vol

3. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres correspondent au coût de la prestation de la Société AMS, titulaire du marché de prestation de transports sanitaires terrestres :

Ambulance vers cabinet médical de la Plagne ou des Coches	128.50 € TTC
Ambulance vers hôpital de Bourg Saint Maurice	199.50 € TTC
Ambulance vers hôpital d'Albertville	199.50 € TTC

4. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres correspondent au coût de la prestation du SDIS de la Savoie :

Bas de piste – Cabinet médical (tarifs 2024)	229 €
Bas de piste – Centre hospitalier (tarifs 2024)	359 €

5. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres pris en charge sur la commune de Champagny :

Au départ du Versant Sud Paradiski	316 €
------------------------------------	-------

Il rappelle la délibération du 03 décembre 2024 dans laquelle le conseil municipal a validé les tarifs pour transports sanitaires terrestres pris en charge sur la commune de Champagny. Cependant, la commune de Champagny en Vanoise a indiqué que le tarif des transports sanitaires terrestres depuis Champagny a été modifié, passant de 310 € à 316 €.

Monsieur le maire regrette la modification tardive apportée par la commune de Champagny-en-Vanoise mais l'accepte évidemment.

Le conseil municipal approuve le principe du remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2024/2025 réalisé sur le domaine skiable de La Plagne situé sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Il approuve que ce remboursement sera réclamé pour tout secours consécutif aux activités sportives et de loisirs de neige, notamment le ski alpin et ses adaptations, le ski de fond, le ski de randonnée, le ski nordique « télémarch », le monoski, le squawl, le snowboard, le snow scoot et engins de glisse similaires, le paret savoyard et ses dérivés (yooner, snooc...), le biboard, le bikeboard snow, le black mountain, le babysnow, le bigfoot patinette et engins similaires, le snow kite, le speed riding, le fat bike, le skirider, le VS Carbone évolution, le scoot'Daines, le SMX, le trikkle ski, le Winte X Bike, le snowbike, le véloski, le VTT, le parapente, le delta plane, les randonnées pédestres en forêt, en haute altitude ou en raquettes, la luge sur piste aménagée....

Il approuve les tarifs de remboursement des secours terrestres, héliportés et sanitaires terrestres, tels que présentés.

Il précise que les frais de secours engagés par la commune seront intégralement refacturés aux intéressés et/ou à leurs ayants droit et que le recouvrement de ces frais de secours sur pistes sera réalisé par la Régie de recettes et le recouvrement des autres frais de secours sera réalisé par la commune de La Plagne Tarentaise.

Il abroge et remplace la délibération n°2024-227 du 3 décembre 2024, adoptant le remboursement et les tarifs pour les secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2024-2025.

(Votants : 25, pour : 25)

10. Solidarité pour la population de Mayotte

Monsieur le maire rappelle le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Plagne Tarentaise tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, par le versement d'une aide exceptionnelle.

Monsieur Richard BROCHE demande si le montant de l'aide proposée peut-être augmenté.

Monsieur le maire est favorable à discuter de ce montant.

Il précise que la somme de 5 000 € est le minimum que la collectivité souhaite verser, chaque commune étant libre de sa décision.

Après échanges, monsieur le maire soumet la proposition d'un montant de 10 000 €, votée à mains levées à la majorité.

Le conseil municipal approuve le versement de 10 000 € (dix mille euros) dans le cadre de la solidarité nationale pour la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO, au bénéfice de la Protection civile.

(Votants : 25, pour : 25)

ADMINISTRATION GENERALE

11. Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'un habitat intergénérationnel (OAP n° 1 « Fontaine ») – Composition et fonctionnement de la commission ad hoc

Monsieur le maire expose que le plan local d'urbanisme (PLU) de Mâcot-La-Plagne, commune déléguée de La Plagne-Tarentaise, comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'OAP n° 1 « Fontaine » correspond à une zone d'urbanisation future urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble (zone AUr). Cette zone se situe rue du Chatelet (RD220), en entrée du chef-lieu, à l'emplacement d'un ancien verger.

Il énumère les objectifs de cette OAP :

- Améliorer la qualité d'entrée de chef-lieu, diversifier et optimiser la zone par une intégration adaptée au site ;
- Réaliser une zone intergénérationnelle afin de faire cohabiter une population variée, en réalisant des logements en primo accession, des logements adaptés aux personnes âgées et un espace commun multi services.

Il s'agit de :

- Développer de l'habitat permanent
- Fournir aux personnes âgées du territoire une solution d'habitat située entre la fin de l'autonomie complète au domicile individuel et l'apparition d'une dépendance nécessitant l'entrée en EHPAD
- Offrir des logements accessibles et pratiques aux jeunes ménages et familles
- Sécuriser la destination des logements sur le long terme et éviter la spéculation
- Favoriser les échanges intergénérationnels afin de renforcer le lien social et le vivre ensemble au sein de la commune (espaces extérieurs collectifs...)

- Mettre à disposition des espaces collectifs contribuant à rompre l'isolement des personnes âgées et éventuellement une offre de services en lien notamment avec les soins, l'animation et la vie sociale.

L'OAP prévoit également, dans sa version initiale, s'agissant de la densité et de la typologie des constructions, que la zone devra accueillir entre 10 et 16 logements individuels et mitoyens au sein de 5 à 8 maisons jumelées, ainsi qu'une vingtaine de logements locatifs collectifs au sein de la résidence pluri-générationnelle.

Une procédure de modification de l'OAP a été initiée par l'arrêté n° 2024-505 du 25 novembre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Mâcot-La-Plagne en vue de la modification de l'OAP n°1 « Fontaine ».

Il s'agira de maintenir les objectifs de l'OAP tout en précisant la densité et la typologie des logements, la mixité fonctionnelle et sociale et les principes d'aménagement.

L'ensemble du tènement est propriété de la commune, à l'exception d'une parcelle pour laquelle une procédure d'acquisition est en cours (parcelle A 1400).

La commune souhaite permettre la réalisation des objectifs de l'OAP et la valorisation des parcelles dont elle est propriétaire dans le périmètre de l'OAP.

Il présente les grandes étapes de l'appel à manifestation d'intérêts :

- Publication d'un appel à manifestation d'intérêts ;
- Phase de remise des candidatures et de sélection des offres initiales ;
- Phase de négociation ;
- Phase de remise des offres finales comprenant le projet de promesse de bail et/ou le compromis de vente.

Pour mener à bien cette procédure d'appel à manifestation d'intérêts, monsieur le maire s'entourera pour avis consultatif d'une commission ad hoc spécifiquement constituée et composée de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants, sous sa présidence.

Le conseil municipal approuve de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission ad hoc.

Il approuve le fonctionnement de la commission tel que présenté ainsi que la composition ci-dessous désignée de la commission ad hoc pour l'appel à manifestation d'intérêts préalable à la sélection d'un opérateur pour la réalisation d'un habitat intergénérationnel sur le périmètre précité, compris dans l'OAP n° 1 « Fontaine » :

Membres titulaires :

Fabienne ASTIER - Richard BROCHE - Evelyne FAGGIANELLI - Pierre OUGIER - Daniel-Jean VÉNIAT

Membres suppléants :

Robert ASTIER - Patricia BERARD - Isabelle GIROD-GEDDA - Gilles TRESALLET - Michelle VILLIEN
(Votants : 25, pour : 25)

COMMANDE PUBLIQUE – SUBVENTIONS

12.Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics : Lot N°7 : Secteur Montchavin / Les Coches : autorisation de signer l'avenant N°1 au marché public

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 02 juillet 2024, par laquelle ce dernier l'autorisait à signer le marché public de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics du secteur de Montchavin Les Coches (lot N°7) avec la société PRESTA73 pour un montant forfaitaire annuel de 58 323 € HT.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le contrat pour acter les diverses modifications de périmètre et de prestations effectuées.

Il explique que ces modifications conduisent à une plus-value sur le forfait annuel de 2 000 € HT, ce qui le porte à 60 323 € HT (soit une augmentation de 3,44%).

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant N°1, du fait que cet avenant est inférieur à 5%, il n'a pas été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'avenant N°1 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics du secteur de Montchavin / Les Coches (lot N°7) avec la société PRESTA73, suivant les modifications présentées.
(Votants : 25, pour : 25)

RESSOURCES HUMAINES

13. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de La Plagne Tarentaise et la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un agent de La Plagne Tarentaise pour exercer les fonctions de conducteur de bus pour la saison hivernale 2024/2025.

Il présente la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein de la commune de La Plagne Tarentaise, au profit de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, du 15 décembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Il informe que la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise remboursera à la commune de La Plagne Tarentaise le montant de la rémunération.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, telle que présentée.
(Votants : 25, pour : 25)

14. Modification de la participation de la collectivité au régime de prévoyance des agents de la commune

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « prévoyance ».

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de La Plagne Tarentaise adhère à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie.

Dans ce cadre, il avait été décidé une participation de la collectivité à hauteur de 12 € par agent.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les négociations sur le contrat entre le Centre de gestion de la Savoie et l'assureur ont abouti à une augmentation des tarifs de 15 %.

Afin de compenser, en partie, la perte financière subie par les agents, il est proposé de passer la participation de la collectivité à 14 € par mois et par agent.

Le conseil municipal fixe à 14 € le montant unitaire de la participation de la collectivité pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.
(Votants : 25, pour : 25)

15. Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances.

Il rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise a adhéré à ce contrat par délibération le 07 décembre 2021, et approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec le Cdg73.

Le 24 octobre 2024, le Cdg73 a informé la commune, par lettre, de l'augmentation des taux de cotisation à partir du 1^{er} janvier 2025, en raison d'un rapport sinistré à primes défavorable.

Il explique qu'une réunion s'est tenue le 5 novembre 2024, au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Monsieur le maire tient à souligner que la commune s'est entourée de l'expert en assurances, chargé de suivre tous les dossiers de la collectivité dans ce domaine.

Le conseil municipal approuve la modification, à compter du 1^{er} janvier 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le cdg73 avec le groupement Relyens / CNP assurances, selon les caractéristiques présentées.

(Votants : 25, pour : 25)

TRAVAUX

16. Programme de coupe ONF 2025 - Etat d'assiette

Monsieur Pierre OUGIER explique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenue chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'État d'assiette.

Il précise que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation et informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

(Votants : 25, pour : 25)

Monsieur le maire fait remarquer qu'il y a un siècle, la valeur du bois était significative sur l'ensemble du territoire communal, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Monsieur Pierre OUGIER ajoute que l'Office National des Forêts (ONF) n'est pas certain de pouvoir réaliser le volume de bois prévu, en raison du manque d'ouvriers forestiers.

Monsieur le maire met également en évidence le déficit de filières d'écoulement, en plus des prix inadaptés.

INFORMATIONS

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 04 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 03 décembre 2024 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 24-02	Prestations de transports de personnes par autocars			
	Lot N°1 : Transports occasionnels pour les sorties scolaires et les centres de loisirs	VOYAGES LOYET	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum à 50 000 € HT / an	
	Lot N°2 : Transport depuis Macôt pour le marché hebdomadaire d'Aime-La-Plagne	VOYAGES LOYET	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum à 15 000 € HT / an	
	Lot N°3 : Transport depuis La Côte d'Aime et Valezan pour le marché hebdomadaire d'Aime-La-Plagne	TRANS LOC ALAIN BOUZON	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum à 15 000 € HT / an	
MAPA 23-14	Construction d'une liaison mécanique piétonne à Belleplagne Lot N°4 : Gros-œuvre : avenant N°4	CONSTRUCTION SAVOYARDE	+ 6 300,50 € HT	+ 7 560,60 € TTC
MAPA 23-20	Construction d'une liaison mécanique piétonne à Belleplagne			
	Lot 5B Couverture et bardage métallique et polycarbonate : avenant N°2	SAS GILLES MOUTHON (mandataire)	+ 7 850,00 € HT	+ 9 420,60 € TTC
	Lot 6 Habillage bois : avenant N°1	SARL LES AROLLES	+ 15 889,90 € HT	+ 19 066,80 € TTC
	Lot 8 Portes automatiques - Menuiserie : avenant N°1	SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES	+ 5 289,00 € HT	+ 6 346,80 € TTC

Monsieur Robert ASTIER souhaite connaître le montant actuel des travaux pour l'escalier de Belle Plagne, au vu des différents avenants passés.

Monsieur le maire avise que le coût de ces travaux s'élève à environ 3,6 millions d'euros, soit un surcoût de 100 000 € par rapport à l'estimation.

Il précise que le montant définitif sera communiqué à la fin du chantier, ainsi que les statistiques de passages et de satisfaction des utilisateurs qui semblent conquis, pour la plupart.

En réponse à la remarque de monsieur Robert ASTIER, madame Fabienne ASTIER insiste sur le fait que ce projet ne résulte pas d'un désir des commerçants.

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 05 novembre 2024 :

Date	N° décisions	Objet
12/12/2024	2024-27	Conclusion d'un bail de courte durée de locaux à usage de salon de coiffure situés à la station des Coches 5 route des jeux 73210 La Plagne Tarentaise avec Mme Elodie HENRY
28/11/2024	2024-28	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boisson de quatrième catégorie à la SARL GUILLET DESMOULIN
28/11/2024	2024-29	Procédure d'expulsion contre la SARL Colosses Loisirs devant le tribunal judiciaire d'Albertville – saisine des avocats BORY, LADJEVARDI ET MURAT
09/12/2024	2024-30	Contrat de bail de courte durée pour les locaux à usage de restaurant d'altitude au Dou du Praz
09/12/2024	2024-31	Convention d'occupation du domaine public avec l'OTGP pour les locaux sis Plagne Bellecote- bagagerie
16/12/2024	2024-32	Contentieux devant le tribunal judiciaire d'Albertville – dossier monsieur Benoit CHEVAL (urbanisme) - saisine de MAITRE ZOE BORY
17/12/2024	2024-33	Contentieux devant le tribunal administratif – recours pour excès de pouvoir déposé par la SCI La Bergerie - saisine de MAITRE ZOE BORY
16/12/2024	2024-34	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 1 900 000,00 €uros sur le budget principal La Plagne Tarentaise
23/12/2024	2024-35	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de troisième catégorie à la SARL SODA

Suite à la remarque de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire explique que la décision n°2024-33 ne peut pas être modifiée mais précise qu'il n'y a pas de risque de confusion avec la Bergerie située à La Plagne, la SCI La Bergerie se trouvant sur La Côte-d'Aime.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

Question de monsieur Richard BROCHE :

- 1) Est- ce que tous les ERP situés sur le territoire de la commune nécessitant une visite de sécurité sont à jour ?

Monsieur le maire affirme que les Établissements Recevant du Public (ERP) de la commune respectent les obligations en matière de sécurité et d'accessibilité.

Pour les autres établissements, il conçoit que certains ne sont pas forcément à jour mais rappelle que les commissions de sécurité sont obligatoires pour les exploitants et organisées tous les 2,3 ou 5 ans, suivant le type et la catégorie de l'ERP.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que ces visites sont assurées par l'antenne prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS), qui en détermine la périodicité.

En réponse à l'observation de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que, bien que ces commissions soient pilotées par le SDIS, la commune peut solliciter des interventions spécifiques, soulignant qu'il s'agit de sécurité publique.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT insiste sur les changements de destination non déclarés de certains établissements pour lesquels la commune doit être vigilante afin que ces changements de catégorie fassent l'objet de visites de sécurité.

Monsieur le maire se félicite de l'instauration d'une police de l'urbanisme au sein de la commune qui contrôle ces changements de destination.

Question de madame Isabelle GIROD-GEDDA :

1) Quand sera finalisé l'installation de l'éclairage public sur Montchavin Les Cochés ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que les travaux ont débuté en décembre.

Bien que la commune ait rencontré certaines contraintes, notamment liées aux délais de livraison des fournisseurs, l'installation des mâts le long du chemin reliant le Rami au hameau du Sauget a pu être réalisée (les luminaires devraient être livrés très prochainement).

Concernant l'éclairage de la rue du Plan, il indique que l'entreprise Serpollet avait des impératifs plus importants en altitude. Cependant, les travaux sur le secteur de Montchavin devraient reprendre dans les prochains jours.

Question de monsieur Robert ASTIER :

1) Pourquoi avoir changé la signalétique des entrées des stations d'altitude et pour quel coût ?

Monsieur le maire rappelle que cette décision a été prise lors des commissions "Cadre de vie", présidées par madame Myriam MONTMAYEUR, dans le but d'harmoniser l'ensemble de la signalétique de la station. Le coût s'élève à 6 000 € par totem et 10 000 € ont été dépensés pour la signalétique à Plagne Centre et Plagne Villages en 2024.

Madame Myriam MONTMAYEUR précise qu'en 2025 seront également changés ceux de Plagne Soleil, Plagne 1800, Plagne Bellecôte et Belle Plagne, les anciens étant dans un état de détérioration avancée.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, madame Myriam MONTMAYEUR confirme que le tarif comprend le totem bois, sans les massifs qui, pour certains, ont été repris en interne.

Monsieur le maire met en avant l'esthétisme de ces nouveaux supports.

Madame Myriam MONTMAYEUR témoigne de l'intérêt de cette signalétique pour l'accueil des vacanciers, comme pour les accès piétons au Télébus, Télémetro et cabinet médical à Plagne Centre.

Question de madame Maryse BUTHOD :

1) Quid de la règle relative aux bacs à sel instaurée cette année sur le territoire de la commune ?

Monsieur le maire explique que, dans la mesure du possible, la commune évitait d'installer des bacs à sel. Toutefois, en raison des épisodes de pluies verglaçantes, du dérèglement climatique et de l'évolution de la limite pluie-neige, la commune a décidé d'ajouter quelques bacs à sel dans les lieux non desservis jusqu'à présent.

Il met en évidence les risques liés à ces conditions climatiques en constante évolution qu'il faut prendre en compte afin d'assurer la sécurité des habitants.

Madame Maryse BUTHOD fait allusion à l'utilisation d'un sel écologique moins offensif que le sel classique.

Monsieur le maire n'a pas connaissance de cette solution qui peut cependant être étudiée. Il exprime cependant des réserves quant à l'efficacité et le coût du produit, craignant qu'il ne s'agisse d'une stratégie de "greenwashing".

Question de monsieur Guy PELLICIER :

1) Quid du projet intitulé « Concilier les usages et accueillir sur le Dôme de Vaugelaz » ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Bernard HANRARD qui demande des précisions à monsieur Guy PELLICIER sur la question posée.

Monsieur Guy PELLICIER aimerait connaître l'objectif de ce projet.

Monsieur Bernard HANRARD rappelle que le Dôme de Vaugelaz appartient à trois communes : Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles et La Plagne Tarentaise.

Il explique que la commune des Chapelles a sollicité la commune de La Plagne Tarentaise afin de mettre en place un dispositif visant à protéger le site.

Il précise que la commune de La Plagne Tarentaise, avec le soutien de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV), a obtenu une subvention pour financer un bureau d'études. Celui-ci a organisé trois réunions publiques, ciblant les principaux utilisateurs du Dôme, notamment les chasseurs, les agriculteurs et les guides qui fréquentent le site avec ou sans engins motorisés. Lors de la dernière réunion, une décision collégiale a été prise, malgré quelques opposants voulant interdire totalement la circulation.

La majorité des participants ont soutenu l'idée de protéger le Dôme, apprécié pour sa beauté et la richesse de ses nombreuses plantes endémiques.

Il souligne qu'aucune interdiction supplémentaire n'est envisagée, hormis celles déjà prévues par la loi, comme l'interdiction de circuler en engins motorisés hors des sentiers balisés. Les usagers sont incités à prendre soin de ce patrimoine.

Actuellement, la commune a été approchée par l'Université Savoie Mont-Blanc dans le cadre d'un projet de thèse sur l'équipement et la protection en montagne mené par trois étudiants en master Montagne. Ce travail vise à prendre en charge la réalisation technique, à savoir :

- Matérialiser les entrées de pistes sur ce domaine.
- Installer des panneaux d'information sur la richesse naturelle du site sur lesquels ils auront travaillé.
- Collaborer pour la réalisation des devis et la recherche de subvention, toujours avec l'appui de l'APTV.

Suite à la remarque de monsieur Guy PELLICIER, monsieur le maire assure que cette zone de plantes endémiques recense 140 espèces minimum.

Monsieur Bernard HANRARD ajoute que leur nombre est supérieur mais qu'il n'a pas été possible de toutes les identifier.

Monsieur le maire pense qu'il s'agit d'une décision réfléchie en laissant aux habitants le choix de protection du territoire.

Pour conclure, monsieur le maire souhaite présenter les supports de communication qui seront installés dans le sas d'entrée de l'escalator à Belle Plagne.

Il précise que la communication d'évènements estivaux est diffusée durant l'hiver, et inversement, afin d'anticiper et de maximiser l'impact promotionnel.

Il dévoile six affiches représentant ces moments phares de la station :

- "Vivez l'expérience" avec la piste de bobsleigh.
- La 6000 D
- Le Super 8
- "Une destination, un village, 1001 voyages"
- L'Étape du Tour de France le 20 juillet
- Le Tour de France le 25 juillet.

Il termine en présentant les kits promotionnels qui seront distribués par l'Office de Tourisme de La Grande Plagne dans les commerces prochainement. Ces kits mettent en avant les activités estivales, notamment liées au vélo, pour renforcer l'image d'une station dynamique en toute saison.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI

Le maire,
Jean-Luc BOCH

